

RÈGLES BUDGÉTAIRES DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS PAR LE COMITÉ



LES PRINCIPES DE BASE DE LA DEMANDE DE BUDGET

- Les demandes de budgets des CODEP et commissions régionales sont à faire sur l'année sportive soit du 1er septembre N au 31 août N+1.
- Seules sont aidées les actions organisées par les commissions régionales ou les CODEP AURA, validées par le Comité Directeur AURA dans les demandes de budgets. Ce sont les aides maximales pouvant être données et établies par jour par participant, pour les licenciés AURA.
- Toute action non prévue peut faire l'objet d'une demande spécifique exceptionnelle auprès du Trésorier et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion Comité Directeur.
- La somme attribuée sera recalculée en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- Sur la fiche compte rendu d'action, l'ensemble des aides doivent obligatoirement apparaître : AURA, Club, CODEP, ville, ...
- Pour les CODEP, l'aide du comité AURA vient en complément et non en substitution. Par conséquent, l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action.
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide initialement accordée, la demande sera réétudiée par le Comité Directeur.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.
- Tout demandeur ayant un impayé auprès du comité AURA ne recevra pas d'aide du comité. De fait, le comité ne versera donc pas non plus d'acompte aux prestataires tant qu'un impayé existe.

LES LIMITES DE L'AIDE ET LA FORMULE DE CALCUL

- Les aides validées par le comité directeur AURA sont les aides maximales pouvant être données et établies par jour par participant, pour les licenciés AURA.
- Par participants, il faut entendre les stagiaires en formation ou en initiation/découverte selon les critères précisés et les encadrants nécessaires à leur formation ou initiation.
- Les accompagnateurs et tous les encadrants non prévus dans la limite max ne sont donc pas comptabilisés dans les aides.
- Le nombre de jours s'apprécie depuis la première matinée jusqu'à dernier déjeuner, du séjour, stage et formation.
- Si la nuitée précédente est incluse, elle ne rentre pas dans le calcul du nombre de jours. Toute demi-journée/journée indiquée pour le transport ne peut être incluse dans les calculs.

Exemple :

Du vendredi soir au dimanche soir = 2 jours

Du samedi matin au lundi matin = 2 jours

Nb jours x Nb participants x valeur unitaire accordée

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DEMANDES D'AIDE

La procédure administrative :

- Elle est clairement définie dans les processus de traitement contrats/factures.
- Tous les documents doivent être établis aux nom et adresse suivants :

COMITE FFESSM AURA
360, cours Émile Zola
69100 VILLEURBANNE

Les paiements des acomptes ne se feront qu'à la date limite de paiement.

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DEMANDES D'AIDE

La fiche compte rendu d'action :

- La fiche compte rendu d'action est obligatoire pour tous et est à faire par journée ou WE ou séjour non interrompu.
- Elle doit être établie dans les 30 jours qui suivent l'action.
- Pour les WE ou plus, où les participants ne sont pas les mêmes, il est impératif d'indiquer dans les commentaires les jours de présence de chacun (Exemple pour un WE : samedi, dimanche ou 2 jours).
- Toute demande faite avec des actions regroupant plusieurs journées, WE ou séjour interrompu sera refusée car les données ne sont pas exploitables.
- Toutes les données demandées dans la fiche sont à renseigner.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS RÉGIONALES

- Il est accordé pour les Commissions un forfait représentant un pourcentage (défini chaque année) calculé sur la base d'une moyenne entre le montant total des actions réalisées l'année précédente et celui des actions de l'année à venir.
- Ce forfait permettra de prendre en charge les frais convivialité pour animation de la commission, les déplacements des membres, des frais de fonctionnement de la Commission, l'achat de matériel non immobilisable après accord du Comité Directeur
- Conditions d'attribution : Demande de remboursement de frais correctement remplie • Justificatifs originaux fournis.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT DES CODEP

- Il est accordé pour les CODEP un forfait représentant un pourcentage (défini chaque année) calculé sur la base d'une moyenne entre le montant total des actions réalisées l'année précédente et celui des actions de l'année à venir.
- Ce forfait permettra de prendre en charge les frais de déplacement des membres et des frais de fonctionnement du CODEP
- Conditions d'attribution : Demande de remboursement de frais correctement remplie • Justificatifs originaux fournis.

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALE PLONGÉE SCAPHANDRE

Sont exclus :

- Les formations en fosse sauf l'apnée pour les GP et MF2
- Les formations adultes du N1 au N3, RIFA
- Les formations aux mélanges
- Les baptêmes et formations recycleurs
- Les formations et recyclage TIV
- Les réunions de la commission (budget de fonctionnement déjà alloué)

COMMISSIONS CULTURELLES (ACHÉO, BIO, AUDIOVISUELLE, SOUTERRAINE)

Sont exclus :

- Les participants sans formation et actions sans formation.
 - Les baptêmes et formations recycleurs
 - Les formations mélange sauf TRIMIX pour la Commission Souterraine
- 

COMMISSIONS SPORTIVES (APNÉE, NAP, HOCKEY, NEV, PSP, TSC)

Sont exclus :

- Les RIFA
- Les participants sans formation et actions sans formation.

COMMISSION HANDI

Sont exclus :

- Les participants sans formation et actions sans formation.

ACTIONS ET MONTANTS DE PRISE EN CHARGE

Libellé	Montant participation	Limite max
Toutes Commissions		
Démonstration, Découverte, Initiation activité	10 €	1 encadrant/2 stagiaires
Séminaire cadres-Entraîneurs	100 €	Par participant / jour avec un maximum de 2 jours
Journée à thème technique ou thème activité hors formation (Ex : journée des encadrants, conférences, inventaire, stage détection jeunes)	25 €	Par participant pour 1 jour
Commissions Culturelles		
Formation cadre (PS3 assimilé GP pour Souterraine) et Compagnonnage (Souterraine)	20 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation hors cadre (ex PB1, PB2)	10 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation TRIMIX pour la commission souterraine (obligation réglementaire)	10 €	2 encadrant/2 stagiaires
Compétition régionale Aura ou nationale	15 €	Par participant pour 1 jour

ACTIONS ET MONTANTS DE PRISE EN CHARGE

Libellé	Montant participation	Limite max
Commissions Sportives		
Stage initial Initiateur-Entraîneur-MEF1-EF1	20 €	1 encadrant/3 stagiaires
Examen Initiateur-Entraîneur, MEF1/EF1	20 €	1 encadrant/3 stagiaires
Formation cadre en fosse	10 €	1 encadrant/3 stagiaires
Formation hors cadres à partir du niveau 3 assimilé encadrant	10 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation juges, arbitres, chronomètreur, animateurs	30 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation Jeunes < 18 ans	15 €	1 encadrant/2 stagiaires
Compétition régionale AURA ou Nationale	900€/1 ^{er} jour puis 450 €/jour	Jours de compétition uniquement
Déplacement Team	80 €/jour	par compétiteur/encadrant
Handi Sub		
Formation Cadres EH1, EH2, MFEH1	20 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation PESH	15 €	1 encadrant/1 stagiaire

ACTIONS ET MONTANTS DE PRISE EN CHARGE

Libellé	Montant participation	Limite max
Commissions Plongée Scaphandre		
Stage Initial E1, MF1, MF2	10 €	1 encadrant/4 stagiaires
Journée pédagogique en salle MF2	25 €	1 encadrant/4 stagiaires
Stage capitalisation MF1 et MF2	25 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation pratique milieu naturel avec ou sans scaphandre : GP, MF1, MF2	25 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation pratique fosse : GP, MF2	10 €	1 encadrant/2 stagiaires
Stage final et examen MF2	20 €	Le stagiaire
Stage final et examen GP, MF1	30 €	2 encadrants/1 stagiaire
Examen E1	10 €	2 encadrants/1 stagiaire
Représentation à un examen GP, MF1	100 €	Le stagiaire
Formation pratique milieu naturel Jeunes < 18 ans	15 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation TSI, ANTEOR, Formateur de TIV	5 €	1 encadrant/2 stagiaires

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

❖ Rectificatif n°1 du 12/12/2024 :

- paragraphe « Les aides au fonctionnement des Commissions Régionales » : remplacement de « Ce forfait permettra de prendre en charge les frais convivialité pour animation de la commission, les déplacements des membres et des frais de fonctionnement de la Commission » par « Ce forfait permettra de prendre en charge les frais convivialité pour animation de la commission, les déplacements des membres, des frais de fonctionnement de la Commission, l'achat de matériel non immobilisable après accord du Comité Directeur »
- paragraphe : « actions et montants de prise en charge » : remplacement du montant de 15 € par le montant de 20 €